



Le 19 mars 2024

Communiqué

Classifications : pourquoi le Spelc a fait opposition ?

Dans le cadre des négociations sur les classifications, la CEPNL a proposé un accord mis à la signature le 23 février. Seule le Snec-CFTC a signé, le rendant applicable.

Dans ce cadre, le Spelc et la Fep-CFDT se sont alliés pour faire opposition et atteindre une majorité de plus de 50% qui a rendu l'accord caduque.

L'action a été menée de façon concertée : consultation de l'avocate, discussion avec la Fep-CFDT des conditions, rédaction commune du courrier. Le conseil fédéral s'est prononcé à l'unanimité en faveur de cette opposition.

Dans les faits, le syndicat signataire met en avant le seul avantage de cette proposition : des augmentations de salaires à court terme pour les personnels de strate I et II. Mais aucune mention des lourds inconvénients qui ont mené le Spelc à refuser et s'opposer à :

- une négociation centrée exclusivement sur les grilles de salaires qui a négligé le travail sur le référentiel de fonctions et le tableau des critères classant. Quid des parcours professionnels et définition des métiers ?
- la suppression du point EPNL qui donnait plus de liberté aux chefs d'établissements pour une négociation de gré à gré, favorisant les inégalités. Quel salarié se sent prêt à négocier individuellement son propre salaire ?
- la disparition de nombreux leviers actuels, facteurs d'augmentation de salaire : conversion du point EPNL en euros, suppression des points de formation, gel de l'ancienneté acquise, gel des points d'implication et de formation.

C'était la garantie d'un système moins-disant.

C'est dans cet esprit que le Spelc a fait le choix de refuser cet accord et continue de défendre les droits des salariés. Nous réclamons un management digne pour nos forces vives.

Conséquence de cet état de fait, la Convention collective s'applique en l'état et nous négocions les NAO pour la rentrée prochaine.

Anne-Laure Carré et Vinciane Giacomotto